



HERMÈS

DOCUMENT DE REFERENCE 2017

EXTRAITS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Les renvois de page ci-après font référence aux pages du document de référence 2017

3.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi en application de l'article L. 226-10 du Code de commerce et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Il a été préparé avec le concours du président du Conseil de surveillance, du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, ci-après « Comité RNG », du secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 20 mars 2018.

3.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en novembre 2016, et les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), qui explicitent les recommandations dudit code.

Lors de chaque révision du Code AFEP-MEDEF, le Comité RNG fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

3.1.1.2 Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, écartées en raison de la forme sociale de la société et pour d'autres motifs

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code AFEP-MEDEF que la société n'applique pas. Comme le recommande l'Autorité des marchés financiers il a été distingué les dispositions écartées en raison de sa forme sociale et celles écartées pour d'autres motifs, avec les explications correspondantes.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées en raison de la forme sociale de la société

Explications

Les séances du Conseil et les réunions des comités (art. 10.3)

Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit en page 129), dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (art 16.2.2.)

Le Comité des nominations (ou un comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le Comité RNG (description en pages 150 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants ce qui a été fait pour la première fois en 2017 et fait l'objet depuis d'une revue annuelle (cf. page 119). En 2018, le Comité RNG s'est assuré de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance et cette mission a été ajoutée à son règlement intérieur.

Composition du comité en charge des rémunérations (art. 17.1)

Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Le Comité RNG (description en pages 150 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève de la compétence de l'associé commandité et non du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a décidé en conséquence qu'il n'était pas pertinent que le représentant des salariés en soit membre.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées pour d'autres motifs

Explications

Proportion de membres indépendants dans le Conseil de surveillance (art. 8.3)

La part des administrateurs indépendants dans le Conseil de surveillance doit être au moins d'un tiers.

M. Robert Peugeot atteindra 12 ans de mandat le 19 janvier 2019. Le Conseil de surveillance, en accord avec le Conseil de gérance d'Emile Hermès Sarl, a décidé de proposer le renouvellement de son mandat à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du comité d'audit (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées pour d'autres motifs	Explications
<p>Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit (art. 15.1) La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit, doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.</p>	<p>Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d'audit indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit trois sur cinq membres), permettait un bon fonctionnement du Comité d'audit. Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins des membres du Comité d'audit soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante. Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise considère dans son rapport 2014 « qu'un comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant », ce qui est le cas de la société. Il n'est pas envisagé à court terme de porter la proportion de membres indépendants du Comité d'audit aux deux tiers mais ce point sera réexaminé par le Conseil lors de chaque évaluation annuelle.</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit sera ramenée de 60 % à 40 % provisoirement début 2019.</p>
<p>Indemnités de départ (art. 24.5.1) Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.</p>	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs page 330.</p> <p>Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions - qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant -, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.</p> <p>Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p>
<p>Consultation des actionnaires sur la rémunération du président du Conseil de surveillance (art. 26.2)</p>	<p>Il n'a pas semblé pertinent à la Gérance de proposer aux actionnaires un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ; ♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit. <p>Ces éléments ont été précédemment portés à la connaissance des actionnaires.</p>

Prix de gouvernement d'entreprise

Habitué des places d'honneur du palmarès des Grands prix du gouvernement d'Entreprise de L'AGEFI, Hermès International décroche en 2017 le premier prix dans la catégorie « Dynamique de la gouvernance ».

Ces Grands prix ont pour objet de :

- ♦ distinguer les émetteurs, les conseils d'administration et de surveillance, les organes de direction qui répondent aux attentes réelles des investisseurs ;
- ♦ souligner les initiatives prises en matière de gouvernement d'entreprise afin de consolider la confiance des investisseurs, facteur essentiel du bon fonctionnement des marchés ;
- ♦ encourager la mise en œuvre des règles et pratiques de corporate governance.

Les prix sont décernés sur la base des résultats d'une enquête de perception à un tour, menée auprès de professionnels de la finance – entre autres spécialistes de la gouvernance, investisseurs institutionnels, analystes.

Les membres du Jury ont souhaité récompenser Hermès International pour sa stratégie de gouvernance assurant la pérennité de son développement au travers de plusieurs axes et notamment :

- ♦ une dynamique forte quant au plan de succession de ses dirigeants, ancrée dans les valeurs du groupe ;
- ♦ un programme de formation et d'évaluation spécifique des membres de son Conseil de surveillance ;
- ♦ mais également des outils innovants, comme la plateforme collaborative digitalisée « Herboard » qui permet de gérer de façon sécurisée l'ensemble des réunions du Conseil.

Le Jury a salué aussi la mise en place, en matière de développement durable, d'un cadre stratégique dédié visant notamment à la transmission du savoir-faire de ses équipes au travers de nombreuses Écoles internes au groupe mais également dans les relations avec ses fournisseurs et partenaires qui s'inscrivent dans un souci de préservation environnementale.

3.1.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.2.1 Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2017

Aucun mouvement n'est intervenu au sein de la Gérance ou du Comité exécutif en 2017.

3.1.2.2 Plan de succession des dirigeants

Tous les deux ans, une revue Ressources Humaines à 360°, appelée la « revue des talents », de chaque filiale est effectuée notamment pour :

- ◆ identifier de manière exigeante et sélective les Talents capables d'occuper à terme les plus hautes responsabilités au sein de la maison ;
- ◆ soutenir le développement des Talents par des actions ciblées et ambitieuses pour créer les conditions de leur performance, leur motivation et leur fidélisation ;

- ◆ anticiper et piloter les évolutions possibles (mobilités inter ou intra-filiales) et les plans de succession pour assurer la pérennité de l'organisation et bâtir le futur d'Hermès.

Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif. Une synthèse et les plans d'actions de la revue des talents 2016 ont été présentés en 2017 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance (Comité RNG).

Par ailleurs un plan de succession a été établi pour la Gérance. Ce plan a été soumis en 2016 au Comité RNG qui l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation. En 2017 le Comité RNG a procédé au réexamen annuel de ce plan et a pris acte qu'aucune modification n'y a été apportée.

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le Comité RNG a souhaité que la revue des Talents lui soit présentée tous les deux ans et le plan de succession de la Gérance tous les ans.

3.1.2.3 Direction du groupe (rôle et composition, liste des mandats et fonctions exercées)

Associé commandité et son Conseil de gérance

Rôle	Composition au 31/12/2017		
L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avais et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.	◆	Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance :	Associé commandité
	◆	M. Henri-Louis Bauer	Gérant, président et membre du Conseil de gérance
	◆	M. Philippe Dumas	Vice-président et membre du Conseil de gérance
	◆	M^{me} Pascale Mussard	Vice-présidente et membre du Conseil de gérance
	◆	M^{me} Sandrine Brekke	Autres membres du Conseil de gérance
	◆	M. Frédéric Dumas	
◆	M. Édouard Guerrand		
◆	M^{me} Agnès Harth		
◆	M. Laurent E. Momméja		
	◆	M. Jean-Baptiste Puech	
	◆	M. Guillaume de Seynes	

Gérance

Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Composition au 31/12/2017

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

♦ M. Axel Dumas	Gérant
nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).	
♦ La société Émile Hermès SARL	Gérant
(représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1 ^{er} avril 2006).	

Obligations de détention d'actions

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016.

Les deux gérants respectent cette obligation

Comité exécutif

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2017

♦ M. Axel Dumas	Gérant
♦ M. Florian Craen	Directeur général commercial
♦ M^{me} Charlotte David	Directeur général communication
♦ M. Pierre-Alexis Dumas	Directeur artistique général
♦ M. Olivier Fournier	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
♦ M. Wilfried Guerrand	Directeur général projets digitaux et e-commerce
♦ M. Éric du Halgouët	Directeur général finances
♦ M. Guillaume de Seynes	Directeur général pôle amont et participations

Informations et renseignements sur les gérants et membres du Comité exécutif en fonction

Gérants

AXEL DUMAS

Gérant d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 5 juin 2013

Échéance du mandat en cours :
Indéterminée

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 3 juillet 1970

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 10 398 en pleine propriété, inscrites en totalité au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise de droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.

Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie-Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations et membre du Comité exécutif le 2 mai 2011, avant d'être nommé gérant d'Hermès International à effet du 5 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Cogérant
- ◆ **Ateliers A.S.** ▲* (France)
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Axam 2** (France)
Gérant
- ◆ **Boissy Mexico** ▲ (Mexique)
Administrateur titulaire
- ◆ **Compagnie Hermès de Participations** ▲ (France)
Représentant permanent d'Hermès International, président
- ◆ **CHP3** ▲ (France)
Président
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲* (France)
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Faubourg Middle East** ▲ (Émirats Arabes Unis)
Administrateur
- ◆ **Herlee** ▲ (Hong Kong)
Président, administrateur (terminé le 30/06/2017)
- ◆ **Hermès Asia Pacific** ▲ (Hong Kong)
Administrateur
- ◆ **Hermès Canada** ▲ (Canada)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China** ▲ (Chine)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China Trading** ▲ (Chine)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès de Paris (Mexico)** ▲ (Mexique)
Administrateur titulaire
- ◆ **Hermès do Brasil** ▲ (Brésil)
Membre du Conseil consultatif (terminé le 25/09/2017)
- ◆ **Hermès Grèce** ▲ (Grèce)
Administrateur
- ◆ **Hermès Ibérica** ▲ (Espagne)
Administrateur
- ◆ **Hermès Immobilier Genève** ▲ (Suisse)
Administrateur (terminé le 10/05/2016)
- ◆ **Hermès India Retail and Distributors** ▲ (Inde)
Administrateur
- ◆ **Hermès Japon** ▲ (Japon)
Administrateur
- ◆ **Hermès Korea** ▲ (Corée du Sud)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Monte-Carlo** ▲ (Principauté de Monaco)
Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Hermès of Paris** ▲ (États-Unis)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Retail (Malaysia)** ▲ (Malaisie)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Président, directeur général – sous-division Métier Hermès Maroquinerie-Sellerie, directeur général – division Hermès Commercial, directeur général – division Hermès Soie et Textiles, directeur général – division Hermès Vente aux voyageurs – Travel Retail, directeur général – division Hermès Bijouterie, directeur général division Hermès Homme et directeur général – division Hermès Services groupe – directeur général – division Hermès Distribution France
- ◆ **La Montre Hermès** ▲ (Suisse)
Administrateur
- ◆ **Maia** (France)
Gérant
- ◆ **Mathel** (France)
Gérant
- ◆ **H51** (France)
Administrateur

3

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Castille Investissement ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 28/06/2016)
- ◆ **Isamyol 28 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 30 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 31 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 32 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 33 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Hermès Horizons ▲ (France)**
Président (terminé le 31/05/2016)
- ◆ **Grafton Immobilier ▲ (France)**
Président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **Hermès Australia ▲ (Australie)**
Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 05/02/2015)
- ◆ **Hermès Benelux Nordics ▲ (Belgique)**
Administrateur (terminé le 15/04/2015)
- ◆ **Hermès GB ▲ (Grande-Bretagne)**
Président et administrateur (terminé le 15/04/2015)
- ◆ **Hermès Italie ▲ (France)**
Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 20/03/2015)
- ◆ **Hermès Monte-Carlo ▲ (Principauté de Monaco)**
Représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur (terminé le 28/04/2015)
- ◆ **Immobilière du 5 rue de Furstemberg ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **Isamyol 25 (devenue Immobilière de la maroquinerie de Montbéliard) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 20/10/2014)
- ◆ **Maroquinerie de Normandie (ex-Isamyol 27) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 07/09/2015)
- ◆ **Motsch-George V ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **SCI Boissy Les Mûriers ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 31/12/2015)
- ◆ **SCI Boissy Nontron ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Édouard VII ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Honossy ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Les Capucines ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, cogérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Auger-Hoche ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **Tannerie de Vivoin (ex-Isamyol 29) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 30/06/2015)
- ◆ **Hermès Latin America ▲ (États-Unis)**
Administrateur (terminé le 21/05/2015)
- ◆ **Créations Métaphores ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction (terminé le 23/06/2015)
- ◆ **Hermès of Hawaiï ▲ (États-Unis)**
Président et administrateur (terminé le 24/03/2014)
- ◆ **CHP2 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 27/06/2014)

ÉMILE HERMÈS SARL

Représentée par son gérant, Henri-Louis Bauer.

Associé commandité et gérant d'Hermès International

Date de nomination : 1^{er} avril 2006

Échéance du mandat en cours :
Indéterminée

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 33 236 en pleine propriété, inscrites en totalité au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Émile Hermès SARL

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 292 et suivantes.

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée gérante d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Associé commandité et co-gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

Henri-Louis Bauer

Descendant en ligne directe de M. Émile Hermès

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- | | |
|--|---|
| ◆ Émile Hermès SARL (France)
Gérant et président du Conseil de gérance | ◆ H51 (France)
Administrateur |
| ◆ Aucleris 2 (France)
Gérant | ◆ Sabarots (France)
Gérant |
| ◆ Fondation d'entreprise Hermès (France)
Administrateur | ◆ Samain B2 (France)
Gérant |
| ◆ H2 (France)
Administrateur | |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Aucleris** (France)
Gérant (terminé au 27/12/2015)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Associé commandité

Émile Hermès SARL

(Voir ci-dessus)

Comité exécutif

Nom				
<i>Informations personnelles :</i>				
Âge en 2018	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
Date de naissance				
Nationalité				
♦ Axel Dumas 48 ans 03/07/1970 Française	02/05/2011	Voir page 121		
♦ Florian Craen 48 ans 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992) Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 1 ^{er} septembre 2013) Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009) Directeur général d'Hermès Great Britain (2006) Directeur International d'Hermès Travel Retail (2001)	
♦ Charlotte David 43 ans 28/03/1975 Française	12/10/2015	ESSEC (1997)	Directeur général communication (depuis le 12 octobre 2015)	
♦ Pierre-Alexis Dumas 52 ans 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique général (depuis le 1 ^{er} octobre 2005)	Président de la Fondation d'entreprise d'Hermès (de 2008 à 2016) Président des Arts décoratifs (depuis le 1 ^{er} janvier 2016)
♦ Olivier Fournier 56 ans 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général gouvernance et développement des organisations au sein d'Hermès International (2015) Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier (2008) Directeur général Holding Textile Hermès (2001) Directeur général Bucol (1998) Directeur général Sport Soie (1994) Directeur audit interne et Fiscalité d'Hermès International (1991)	Président de la Fondation d'entreprise d'Hermès (depuis le 8 février 2016)

Nom Informations personnelles : Âge en 2018 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
<p>♦ Wilfried Guerrand 47 ans 01/02/1971 Française</p>	01/07/2014	<p>Neoma Business School (1993, Rouen)</p> <p>MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM)</p>	<p>Directeur général projets digitaux et e-commerce d'Hermès International (depuis le 1^{er} juillet 2014)</p> <p>Directeur général d'Hermès Femme (depuis le 2 avril 2012)</p> <p>Directeur général Europe d'Hermès International (2009)</p> <p>Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007)</p> <p>Directeur général Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004)</p> <p>Directeur développement industriel d'Hermès International (2002)</p> <p>Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999)</p> <p>Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)</p>	
<p>♦ Éric du Halgouët 55 ans 14/03/1963 Française</p>	01/06/2015	<p>Neoma Business School (1986, Rouen)</p> <p>Diplôme d'études supérieures comptables et financières</p>	<p>Directeur général finances d'Hermès International (2015)</p> <p>Directeur financier du groupe (2007)</p> <p>Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)</p>	
<p>♦ Guillaume de Seynes 61 ans 14/10/1957 Française</p>	01/01/2005	<p>Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'ESSEC (1982)</p>	<p>Directeur général d'Hermès International en charge du pôle Amont et Participations (depuis le 2 mai 2011)</p> <p>Président de John Lobb (2007)</p> <p>Directeur général adjoint d'Hermès International (2006)</p> <p>Directeur général des Métiers d'Hermès Sellier (2004)</p> <p>Directeur général de La Montre Hermès (1999)</p> <p>Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997)</p>	<p>Président du Comité Colbert (depuis le 10 juin 2016)</p> <p>Président de l'Alliance européenne des industries culturelles et créatives (de 2016 à 2017)</p> <p>Président de la Chambre syndicale du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode (2008 à 2012)</p>

3.1.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE : COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

3.1.3.1 Mouvements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a :

- renouvelé les mandats de membres du Conseil de surveillance de M^{me} Monique Cohen et de MM. Renaud Momméja et Éric de Seynes, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- nommé M^{mes} Dorothée Altmayer et Olympia Guerrand en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance respectivement pour une durée de 3 ans et de un an. En application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts, le Conseil de surveillance a organisé un tirage au sort pour fixer la durée de leurs mandats.

Le Conseil de surveillance du 6 juin 2017 a renouvelé le mandat de président du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience) ou une évolution en matière de gouvernance

Date	Départs	Nominations	Renouvellements	
06/06/2017			M ^{me} Monique Cohen M. Renaud Momméja M. Éric de Seynes	
06/06/2017		M ^{me} Dorothée Altmayer		Féminisation, expérience (connaissance de la dimension humaine et compétence en ressources humaines)
		M ^{me} Olympia Guerrand		Féminisation, bi-nationalité, expérience (culture internationale et sensibilité à l'art)

3.1.3.2 Plan de succession du président du Conseil de surveillance

Début 2018, le Comité RNG a examiné le plan de succession du président du Conseil de surveillance et l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation avec les besoins de l'entreprise.

3.1.3.3 Présentation synthétique des membres du Conseil de surveillance

Ancienneté moyenne :	6 ans ½
Âge Moyen :	52 ans ½
Pourcentage de femmes :	50 %
Proportion d'indépendants :	1/3

Nom	Âge en 2018	Date de naissance	Nationalité	Sexe	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Éric de Seynes (président)	58 ans	09/06/1960	Française	H		07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2020	7 ans
Monique Cohen (vice-présidente)	62 ans	28/01/1956	Française	F	✓	03/06/2014	AG 2020	4 ans
Dominique Senequier (vice-présidente)	65 ans	21/08/1953	Française	F	✓	04/06/2013	AG 2019	5 ans
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	48 ans	10/09/1970	Française	H		08/11/2016	08/11/2019	1 an
Dorothee Altmayer	57 ans	01/03/1961	Française	F		06/06/2017	AG 2020	1 an
Charles-Éric Bauer	54 ans	09/01/1964	Française	H		03/06/2008	AG 2019	10 ans
Matthieu Dumas	46 ans	06/12/1972	Française	H		03/06/2008	AG 2018	10 ans
Blaise Guerrand	35 ans	04/06/1983	Française	H		29/05/2012	AG 2018	6 ans
Julie Guerrand	43 ans	26/02/1975	Française	F		02/06/2005	AG 2019	13 ans
Olympia Guerrand	41 ans	07/10/1977	Franco-portugaise	F		06/06/2017	AG 2018	1 an
Sharon MacBeath	49 ans	30/03/1969	Britannique	F	✓	31/05/2016	AG 2019	2 ans
Renaud Momméja	56 ans	20/03/1962	Française	H		02/06/2005	AG 2020	13 ans
Robert Peugeot	68 ans	25/04/1950	Française	H	✓	24/01/2007	AG 2018	11 ans

Nom	Fonction principale exercée hors de la société	Principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité RNG
Éric de Seynes (président)	COO de Yamaha Motor Europe	Cf. page 130		203		
Monique Cohen (vice-présidente)	Directrice associée Apax Partners	Cf. page 131	BNP Paribas JC Decaux (terminé le 11/05/2017) Safran	250	✓	
Dominique Senequier (vice-présidente)	Présidente de Ardian	Cf. page 132		200		✓
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Chef comptable Hermès Parfums	Cf. page 133		70		
Dorothee Altmayer	Psychologue	Cf. page 133		200		
Charles-Éric Bauer	Directeur associé de Hem-Fi Conseil	Cf. page 134		73 648	✓	
Matthieu Dumas	Gérant de EAQUE	Cf. page 135		213		✓
Blaise Guerrand	Associé gérant en reprise d'entreprise	Cf. page 135		200		
Julie Guerrand	Présidente de H51	Cf. page 136		5 825		
Olympia Guerrand	Administratrice de biens	Cf. page 137		306 312		
Sharon MacBeath	Directrice des ressources humaines et de la communication de Tarkett	Cf. page 137	Coface	200	✓	✓
Renaud Momméja	Gérant de Tolazi	Cf. page 138		178 144 dont 12 en nue-propriété	✓	
Robert Peugeot ¹	Président directeur général de FFP	Cf. page 139	DKSH Faurecia FFP PSA Peugeot Citroën Sofina	200	✓	✓

(1) Robert Peugeot détient cinq autres mandats dans des sociétés cotées, mais quatre de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

La composition des comités spécialisés du Conseil de surveillance figure pages 150 et 153.

3.1.3.4 Composition du Conseil de surveillance

Principes applicables

Le Conseil de surveillance est composé de trois à quinze membres (non compris les membres représentant les salariés) choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 226-4 du Code de commerce).

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'associé commandité.

Un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (ou deux si le nombre de membre du Conseil de surveillance est supérieur à 13) est désigné par le Comité de groupe (article 18.6 des statuts).

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts).

Cette durée peut être inférieure :

- ♦ lors de la première nomination en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts,
- ♦ à l'occasion d'un renouvellement en application des règles relatives à la durée de mandat pour les membres indépendants ou à la limite d'âge.

Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge (article 18.3 des statuts).

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts).

Rôle et Composition du Conseil au 31 décembre 2017

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de 13 membres : M. Éric de Seynes, président, M^{me} Dominique Senequier et M^{me} Monique Cohen, vice-présidentes, M. Frédéric Afriat (représentant les salariés), M^{me} Dorothee Altmayer, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, M^{me} Julie Guerrand, M^{me} Olympia Guerrand, M^{me} Sharon MacBeath, M. Renaud Momméja et M. Robert Peugeot. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française à l'exception de M^{me} Sharon MacBeath qui est de nationalité britannique. M^{me} Olympia Guerrand est de nationalités française et portugaise.

M^{me} Nathalie Besombes, directrice droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

Rôle

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- ♦ décide des propositions d'affectation des bénéficiaires de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ♦ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport (cf. page 338) dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Composition au 31/12/2017

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de treize membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, depuis le 19 novembre 2014, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe.

♦ Éric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance
♦ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance
♦ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance
♦ Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance
♦ Dorothee Altmayer	
♦ Charles-Éric Bauer	
♦ Matthieu Dumas	
♦ Blaise Guerrand	
♦ Julie Guerrand	
♦ Olympia Guerrand	
♦ Sharon MacBeath	
♦ Renaud Momméja	
♦ Robert Peugeot	

Comité d'audit

♦ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit
♦ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit
♦ Sharon MacBeath	
♦ Renaud Momméja	
♦ Robert Peugeot	

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

♦ Dominique Senequier	Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
♦ Matthieu Dumas	Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
♦ Sharon MacBeath	
♦ Robert Peugeot	

Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance en fonction

ÉRIC DE SEYNES

Président et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 7 juin 2010

Échéance du mandat en cours :
AG 2020

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 9 juin 1960

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 203 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational director de Yamaha Motor Europe et Chief operating officer de Yamaha Motor Europe. Depuis le 1er janvier 2018, il est président et chief executive officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, executive officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.

Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ▲● (France)
Président et membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier ▲ (France)
Membre du Conseil de direction ◆ H51 (France)
Administrateur ◆ Groupe option SAS (France)
Président ◆ Inha Works Limited (Finlande)
Administrateur | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les Producteurs * (France)
Administrateur ◆ MBK (France)
Administrateur ◆ Motori Minarelli (Italie)
Administrateur ◆ Sféric SAS (France)
Président ◆ C.S.I.A.M (France)
Co-président (terminé le 16/11/2017) |
|---|---|

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Brame et Lorenceau * (France)
Administrateur (terminé le 31/12/2015) ◆ Naturéo Finance SAS (France)
Membre du Conseil de direction (terminé le 31/12/2015) | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Yamaha Motor France * (France)
Administrateur et président-directeur général (terminé le 01/02/2015) ◆ Yamaha Motor Turkey (Turquie)
Administrateur (terminé le 31/12/2015) |
|---|--|

MONIQUE COHEN

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance présidente du Comité d'audit d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 3 juin 2014

Échéance du mandat en cours :

AG 2020

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Née le : 28 janvier 1956

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 250 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners.

Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JCDecaux. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit
- ◆ **Apax Partners MidMarket** (France)
Administratrice
- ◆ **BNP Paribas** ● * (France)
Administratrice
- ◆ **Global Project SAS** (France)
Membre du Comité de surveillance (terminé le 15/09/2017)
- ◆ **JCDecaux** ● * (France)
Membre du Comité de surveillance (terminé le 11/05/2017)
- ◆ **Proxima Investissement** (Luxembourg)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice
- ◆ **Safran** ● * (France)
Administratrice
- ◆ **SC Fabadari** (France)
Associée gérante
- ◆ **Trocadéro Participations** (France)
Présidente et membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Trocadéro Participations II** (France)
Présidente (terminé le 26/07/2016)
- ◆ **Altamir Gérance** (France)
Directrice générale déléguée (terminé le 04/05/2015)
- ◆ **Financière MidMarket** (France)
Administratrice (terminé le 12/12/2014)
- ◆ **Société de Financement Local** (France)
Administratrice (terminé le 04/06/2014)
- ◆ **Buy Way Personal Finance Belgium** (Belgique)
Administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Buy Way Tech** (Belgique)
Administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Wallet Investment I** (Belgique)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Wallet Investment II** (Belgique)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Altran Technologies** (France)
Administratrice (terminé le 12/03/2014)
- ◆ **B Capital** (France)
Administratrice (terminé le 24/03/2013)

DOMINIQUE SENEQUIER

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 4 juin 2013

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 21 août 1953

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan, où elle a créé et développé la filiale Gan Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenue le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **Ardian Holding** (France)
Représentant permanent de Senus SAS, présidente
- ◆ **Ardian Investment Singapore Pte Ltd** (Singapour)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment Switzerland AG** (Suisse)
Présidente du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment Switzerland Holding AG** (Suisse)
Présidente du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment UK Ltd** (Royaume-Uni)
Membre du Conseil d'administration, membre des Comités ASF V, AESF V et ASF VI
- ◆ **Ardian US LLC** (États-Unis)
Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2, AESF IV et ANAF II
- ◆ **Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC** (Chine)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **Escouf Properties Corp.** (États-Unis)
Présidente
- ◆ **Fondation Polycarpe** (Belgique)
Administrateur
- ◆ **Fondation Uroplus** (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Fondation Valentin Haüy** (France)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **SCI 30 rue Jacob SCI** (France)
Gérante
- ◆ **Seneq SA** (Belgique)
Administrateur et administrateur délégué
- ◆ **Senus SAS** (France)
Présidente
- ◆ **Théâtre des Champs-Élysées SA *** (France)
Administratrice
- ◆ **Ydra SAS** (France)
Présidente
- ◆ **Fondation Polycarpe** (Belgique)
Administratrice
- ◆ **Fondation Uroplus** (France)
Membre du Comité de Surveillance

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Ardian SA** (France)
Présidente du Directoire (terminé le 24/06/2014)
- ◆ **Ardian France SA *** (France)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015)
Présidente du Directoire (terminé le 08/04/2014)
- ◆ **Ardian Germany GmbH** (Allemagne)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015)
- ◆ **Ardian Italy Srl**
Présidente du Conseil d'administration (terminé le 02/06/2014)
- ◆ **Ardian Holding** (France)
Présidente (terminé le 10/09/2013)
- ◆ **AXA Infrastructure Investissement SAS** (France)
Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination (terminé le 27/05/2014)
- ◆ **AXA Private Equity Eastern Europe Gmbh** (Autriche)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 05/12/2013)
- ◆ **Ardian Holding** (France)
Présidente (terminé le 10/09/2013)
- ◆ **Compagnie Industrielle Reunite SpA** (Italie)
Membre du Conseil d'administration (terminé le 30/06/2014)
- ◆ **Groupe Bourbon** (France)
Censeur au Conseil d'administration (terminé le 29/05/2013)
- ◆ **Nations unies** (États-Unis)
Membre du Comité des investissements (terminé le 30/08/2013)
- ◆ **Schneider Electric SA** (France)
Membre du Conseil de surveillance et censeur au Conseil de surveillance (terminé le 25/06/2013)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

FRÉDÉRIC AFRIAT

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Sans parenté avec la famille Hermès.

Date de nomination : 8 novembre 2016

Échéance du mandat en cours : 8 novembre 2019

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Né le : 10 septembre 1970

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 70 en pleine propriété

Expertise et expérience professionnelle

Frédéric Afriat a été élu le 8 novembre 2016 par le Comité de groupe comme membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 8 novembre 2016. De formation comptable (BTS comptabilité et diplôme d'étude comptable et financière), il a une expérience de 25 ans dans le secteur de la comptabilité au sein d'entreprises telles que Roche Bobois, McDonald's France ou Bouygues Construction. Chef comptable depuis neuf ans au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), il traite au quotidien les aspects comptables, fiscaux, sociaux et budgétaires de l'entreprise. Avant sa nomination comme membre du Conseil de surveillance, il exerçait deux mandats représentatifs du personnel : élu au Comité d'entreprise, délégué du personnel au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), ainsi que représentant du personnel au Comité de groupe.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲ (France)
Chef comptable

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

DOROTHÉE ALTMAYER

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 6 juin 2017

Échéance du mandat en cours : AG 2020

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Née le : 1^{er} mars 1961

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif depuis le 11/01/2018

Expertise et expérience professionnelle

Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologue clinicienne (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychotérapeute à médiation plastique (2006).

Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et outplacement chez International Business Drive (groupe ALGOE EXÉCUTIVE). Depuis 2000 elle est psychologue clinicienne.

Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut Mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.

Depuis 2007 elle exerce cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲* (France)
Administratrice
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction (terminé le 12/09/2017)
- ◆ **H2** (France)
Administratrice
- ◆ **Alvila** (France)
Gérante
- ◆ **Alvila Immobilier** (France)
Gérante

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

CHARLES-ÉRIC BAUER

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 3 juin 2008

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 9 janvier 1964

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 73 648 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2 000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Depuis mars 2007, Il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Almareen 2** (France)
Gérant
- ◆ **H51** (France)
Administrateur
- ◆ **Hem-Fi Conseil** (France)
Directeur associé
- ◆ **Sabarots** (France)
Gérant
- ◆ **Samain B2** (France)
Gérant
- ◆ **Yundal** (France)
Gérant
- ◆ **Zumsee** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Almareen** (France)
Gérant (terminé le 27/12/2015)

MATTHIEU DUMAS

Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 3 juin 2008

Échéance du mandat en cours :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 6 décembre 1972

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 213 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut Supérieur de Gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13e Rue, groupe NBC Universal, puis celles de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010, et est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.

Depuis 2013 il est gérant d'EAQUE.

Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008. Il est administrateur de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲* (France)
Administrateur
- ◆ **Asope** (France)
Gérant
- ◆ **Axam 2** (France)
Gérant
- ◆ **BOVES** (France)
Gérant
- ◆ **DRestauration** (France)
Gérant
- ◆ **Eaque** (France)
Gérant
- ◆ **H2** (France)
Président et administrateur
- ◆ **HECATE** (France)
Gérant
- ◆ **Krefeld** (France)
Président et administrateur
- ◆ **Krefeld Immo** (France)
Président et administrateur
- ◆ **LDMD** (France)
Gérant
- ◆ **Mathel** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Discovery Networks** (France)
Directeur marketing et communication
(terminé le 01/02/2013)

BLAISE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 29 mai 2012

Échéance du mandat en cours :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 4 juin 1983

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **ACCESS Health International** (États-Unis)
Administrateur
- ◆ **Jakyval** (Luxembourg)
Administrateur
- ◆ **SCI Sèvres SCIFAH** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Avest Capital** (Ile-Maurice)
Directeur (terminé le 29/12/2015)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

JULIE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 2 juin 2005

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 26 février 1975

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 5 825 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux. Elle est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲●
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Cuir Précieux** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **Antonino** (France)
Gérante
- ◆ **Compagnie des Cuir Précieux** ▲ (France)
Directrice générale adjointe – finance et organisation
- ◆ **Fondation d'entreprise Hermès** (France)
Administrateur
- ◆ **H51** (France)
Présidente
- ◆ **Idi** (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Jakyval** (Luxembourg)
Administratrice
- ◆ **Jerocar** (France)
Gérante
- ◆ **La mazarine-SCIFAH** (France)
Gérante
- ◆ **Les domaines Barons de Rothschild (Lafite)** (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **SCI Apremont** (France)
Gérante
- ◆ **SCI Briand Villiers I** (France)
Gérante
- ◆ **SCI Briand Villiers II** (France)
Gérante
- ◆ **SCI 8 Drouot** (France)
Gérante
- ◆ **SIFAH** (France)
Administratrice
- ◆ **Société Immobilière du Dragon** (France)
Gérante
- ◆ **Val d'Isère Carojero** (France)
Gérante
- ◆ **Vie et Veranda Groupe** (France)
Administratrice

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **28-30-32 Faubourg Saint-Honoré** (France)
Administratrice (terminé le 15/07/2015)

OLYMPIA GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 6 juin 2017

Échéance du mandat en cours :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 7 octobre 1977

Nationalité : franco-portugaise

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 306 312 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an en 2005 à 2006 au sein département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins). Elle est administrateur de biens depuis 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

SHARON MACBEATH

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 31 mai 2016

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née : le 30 mars 1969

Nationalité : britannique

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

Expertise et expérience professionnelle

Sharon MacBeath est diplômée de l'université de Glasgow, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'INSEAD. Elle a un parcours riche par la diversité de ses expériences, aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui de la distribution grand public et maintenant business to business.

Elle a été successivement responsable des ressources humaines chez McDonald's, Managing Director chez EMDS Consulting, directrice des ressources humaines groupe chez Rexam où elle a notamment été en responsabilité sur les sujets de gestion des risques et vice-présidente senior ressources humaines et communication chez Redcats. De 2013 à 2016 elle a été vice-présidente senior des ressources humaines chez Rexel. Depuis le 3 janvier 2017 elle est directrice des ressources humaines et de la communication du groupe Tarkett membre du Comité exécutif et du Directoire.

Sharon MacBeath est membre du Conseil de surveillance depuis le 31 mai 2016. Elle est également membre du Comité d'audit depuis le 31 mai 2016.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Tarkett** (France)
Directrice des ressources humaines et de la communication, membre du Comité exécutif et membre du Directoire
- ◆ **Coface** ●* (France)
Administrateur indépendant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Rexel** ● (France)
Vice-présidente senior ressources humaines, membre du Comité exécutif (terminé le 31/10/2016)
- ◆ **Redcats** (France)
Vice-présidente senior RH et communication, membre du Comité exécutif (terminé le 31/10/2013)

RENAUD MOMMÉJA

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 2 juin 2005

Échéance du mandat en cours : AG 2020

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Né le : 20 mars 1962

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 178 132 en pleine propriété et 12 en nue-propiété, dont au moins 200 inscrites au nominatif.

Expertise et expérience professionnelle

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International ▲● (France)**
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Altizo (France)**
Gérant
- ◆ **Binc (France)**
Gérant
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie ▲* (France)**
Administrateur
- ◆ **GFA Château Fourcas Hosten (France)**
Cogérant
- ◆ **H2 (France)**
Administrateur
- ◆ **HUSO * (France)**
Administrateur
- ◆ **J.L. & Co ▲ (Royaume-Uni)**
Administrateur
- ◆ **Lor (France)**
Cogérant
- ◆ **Rose Investissement (France)**
Gérant
- ◆ **SARL Tolazi (France)**
Gérant
- ◆ **SCI AJimmo (France)**
Cogérant
- ◆ **SCI Auguste Hollande (France)**
Cogérant
- ◆ **SCI Briand Villiers I (France)**
Gérant
- ◆ **SCI Briand Villiers II (France)**
Gérant
- ◆ **SCI de l'Univers (France)**
Gérant
- ◆ **SCI du 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine (France)**
Cogérant
- ◆ **Société civile du Château Fourcas Hosten (France)**
Représentant permanent de Lor, gérant
- ◆ **SIFAH (France)**
Président
- ◆ **SCI Tibemo (France)**
Cogérant
- ◆ **SCI Zotila Vaugirard (France)**
Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **28-30-32 Faubourg Saint-Honoré (France)**
Président (terminé le 02/07/2015)
- ◆ **H2 (France)**
Président (terminé le 18/05/2016)
- ◆ **Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH » (France)**
Gérant (terminé le 02/07/2015)

ROBERT PEUGEOT

Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 24 janvier 2007

Échéance du mandat en cours :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 25 avril 1950

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre
2017 : 200 en pleine propriété, toutes
inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **CHP Gestion** (France)
Gérant
- ◆ **DKSH** ● (Suisse)
Administrateur, membre du Comité des rémunérations et des nominations
- ◆ **Établissements Peugeot Frères-EPF** * (France)
Administrateur, président du Comité des comptes
- ◆ **Faurecia** ● (France)
Administrateur, membre du Comité du management
- ◆ **FFP** ●* (France)
Président-directeur général, président du Comité investissements et participations
- ◆ **FFP Invest** (France)
Représentant permanent de FFP Invest, président
- ◆ **Financière Guiraud SAS** (France)
Représentant permanent de FFP Invest, président et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)** ● (France)
Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance, président du Comité stratégique et membre du Comité financier et d'audit
- ◆ **SCAV Armene** (France)
Représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration
- ◆ **SCI Rodom** (France)
Gérant
- ◆ **Sofina** ● (Belgique)
Administrateur, président du Comité des rémunérations et président du Comité des nominations
- ◆ **Tikehau Capital Advisors** (France)
Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations

Robert Peugeot détient cinq autres mandats dans des sociétés cotées, mais quatre de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **SANEF** * (France)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'administration, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 28/04/2017)
Administrateur, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 17/06/2014)
- ◆ **Imerys** ●* (France)
Administrateur, membre du Comité stratégique, membre du Comité des nominations et des rémunérations (terminé le 04/05/2016)
- ◆ **Holding Reinier** (France)
Administrateur, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique (terminé le 09/03/2016)
- ◆ **IDI Emerging Markets** (Luxembourg)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance (terminé le 15/06/2015)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 13/05/2014)
- ◆ **Peugeot SA** ● (France)
Président du Comité stratégique, membre du Comité financier et audit (terminé le 25/04/2014)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/04/2014)
- ◆ **Zodiac Aerospace** (France)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance, membre du Comité des comptes (terminé le 16/07/2014)

3.1.3.5 Politique de diversité appliquée

Évolution de la composition du Conseil depuis 2011

Le Comité RNG a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Comité RNG a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance :

1. définition d'un « Conseil de surveillance cible » ;
2. présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés ;
3. fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les objectifs définis en 2012, les modalités et les résultats atteints fin 2017 sont les suivants :

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2012	Modalités de mise en œuvre et résultats au 31/12/2017
<p>Taille optimale (nombre de membres du conseil) La taille du conseil était de 10 membres et la composition statutaire possible est de 3 à 15 membres (cela relève d'une décision de l'associé commandité)</p>	<p>Objectif : maintenir le nombre de membres du conseil dans la mesure où la taille est conforme aux recommandations de place et donnait satisfaction. Cela pourra être réexaminé plus tard si les autres contraintes (proportion de femmes, d'indépendants dans le Conseil et les comités) conduisent à devoir augmenter la taille du conseil.</p>	<p>Le nombre de membres a été progressivement porté à 11 membres en 2012 (pour l'intégration d'un membre du Conseil représentant les salariés) puis à 13 membres en 2017 (pour la nomination de deux nouvelles femmes au conseil)</p>
<p>Limite d'âge</p>	<p>Art 18.3 des statuts : Le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le 1/3 Objectif : ne rien changer car la règle statutaire actuelle est satisfaisante</p>	<p>Inchangée.</p>
<p>Représentation des femmes et des hommes</p>	<p>Fin 2011 : 20 % de femmes et de 80 % d'hommes Objectif : Atteindre 40 % de chaque sexe d'ici 2017 conformément à l'article L.226-4-1 du Code de commerce.</p>	<p>Nomination de M^{me} Dominique Senequier en 2013 et de M^{me} Monique Cohen en 2014. Fin 2014 : 40 % de femmes et de 60 % d'hommes Nomination de M^{me} Sharon MacBeath en 2016 et de M^{me} Dorothée Altmayer et M^{me} Olympia Guerrand en 2017 Fin 2017 : 50 % de femmes et 50 % d'hommes</p>
<p>Nombre de membres indépendants</p>	<p>Règlement intérieur du Conseil : « La proportion de membres indépendants que doit comporter le conseil est d'au moins un tiers. » Proportion en 2011 : plus d'1/3 (40 % soit 4 indépendants sur 10 membres). Objectifs : ♦ Remplacer les deux membres indépendants (Ms. Ernest-Antoine Sellière et Maurice de Kervenoaël) qui ont plus de 75 ans à la prochaine échéance de leur mandat soit en 2013 et en 2014. ♦ Trouver une femme indépendante susceptible d'intégrer le Comité d'audit en 2014.</p>	<p>Nomination de M^{me} Dominique Senequier en 2013 au Conseil. Nomination de M^{me} Monique Cohen en 2014 au Conseil et au Comité d'audit. Nomination de M^{me} Sharon MacBeath en 2016 au Conseil et au Comité d'audit. Fin 2017 : 1/3 de membres indépendants.</p>

Les travaux menés ont été décrits dans chaque document de référence ultérieur comme suit :

Travaux menés	Document de référence
de 2011 à 2013	2013 (tome 2, pages 21 et 22)
en 2014 et 2015	2014 (tome 2, page 19)
en 2016	2015 (tome 2, page 19)
en 2017	2016 (page 113)

Le Conseil de surveillance cible fixait des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...).

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2012	Modalités de mise en œuvre et résultats au 31/12/2017
Nationalités, expériences internationales, expertises (Mettre en évidence les talents / Profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du conseil)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la culture de la maison étant très française, garder un conseil francophone ; ♦ l'expérience internationale est importante ; ♦ une expérience dans le secteur du luxe n'est pas forcément souhaitable compte tenu de la spécificité d'Hermès et des conflits d'intérêts ; ♦ l'expérience ou l'appartenance à un groupe familial devrait être déterminante (ambition collective et non individuelle) ; ♦ l'absence de conflit d'intérêts est difficile à définir et sera examinée au cas par cas ; ♦ la compétence en matière financière est souhaitable ; ♦ la probité et la compatibilité aux valeurs d'Hermès est un préalable ; ♦ le cumul des mandats occupés dans d'autres sociétés cotées n'est pas un frein en soi mais il doit en être tenu compte pour la bonne gouvernance. 	<p>Nomination en 2013 de M^{me} Dominique Senequier au Conseil (profil financier).</p> <p>Nomination en 2014 de M^{me} Monique Cohen (profil financier, expérience de comité d'audit).</p> <p>Nomination en 2015 de M^{me} Sharon MacBeath en 2016 (expérience en Ressources Humaines et nationalité britannique)</p> <p>Nomination M^{me} Dorothee Altmayer (expérience en Ressources Humaines et psychologie) et M^{me} Olympia Guerrand en 2017 (expérience internationale et bi-nationalité)</p>
Opportunité de désigner un censeur	<p>Objectif : défavorable car ce rôle peut être confié à un membre du conseil sans pour autant nommer un censeur.</p>	Inchangé.
Critères utilisés	Objectifs fixés en 2014	Réalisation et situation au 31/12/2017
Membres représentant les salariés	<p>Modifier l'article 18 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Le ou les membres représentants les salariés seront désignés par le Comité de groupe de la société compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des différents comités d'entreprise ou délégations uniques du personnel des sociétés du groupe.</p>	<p>Modification des statuts lors de l'assemblée 2014.</p> <p>Nomination d'un membre du conseil représentant les salariés depuis fin 2014.</p>

Lors de ses réunions du 13 septembre 2017 et du 20 mars 2018 le Conseil de surveillance a considéré que la composition du conseil lui paraissait satisfaisante et ne s'est donc fixé aucun nouvel objectif en matière de diversité à court terme.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 :

- ♦ de renouveler les mandats de M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand et Mme Olympia Guerrand pour la durée statutaire de trois ans ;
- ♦ de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée d'un an afin de le remplacer dans

les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du comité d'audit (40%) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Les renseignements les concernant figurent en pages 135, 137 et 139.

Nombre de membres et représentation des femmes et des hommes au Conseil de surveillance (sans le membre représentant les salariés)

31/12	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ¹
Nombre	10	11	11	10	10	10	12	12
Rep. les salariés	n/a	n/a	n/a	1	1	1	1	1
F	20 %	18 %	27 %	40 %	40 %	40 %	50 %	50 %
H	80 %	82 %	73 %	60 %	60 %	60 %	50 %	50 %

n/a : non applicable.

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018.

3.1.3.6 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ♦ respecter les critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF y compris le critère relatif à la durée des fonctions, qui est respecté depuis 2013 (article 8.5 de la version révisée en novembre 2016) :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> ♦ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> ♦ significatif de la société ou de son groupe ; ♦ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être membre du Conseil de surveillance de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité de membre du Conseil de surveillance de la société indépendant intervient à la date des douze ans.
Critère 7	Ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote de la société.
♦ respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :	
Critère 8	Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité.

Situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères énoncés ci-dessus

Le Conseil a examiné au 31 décembre 2017, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : M^{mes} Monique Cohen,

Dominique Senequier, Sharon MacBeath, et M. Robert Peugeot. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ses membres et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (cf. page 144 ci-après).

Critères	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Éric de Seynes (président)		√	√		√	√	√		
Monique Cohen (vice-présidente)	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Dominique Senequier (vice-présidente)	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Frédéric Afriat (représentant les salariés)		√	√	√	√	√	√	√	
Dorothee Altmayer		√	√		√	√	√		
Charles-Éric Bauer		√	√		√	√	√		
Matthieu Dumas		√	√		√	√	√		
Blaise Guerrand		√	√		√	√	√		
Julie Guerrand		√	√		√		√		
Olympia Guerrand		√	√		√	√	√		
Sharon MacBeath	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Renaud Momméja		√	√		√		√		
Robert Peugeot	√	√	√	√	√	√	√	√	√

En application de l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (art. 1.1.2.3.) prévoit que la proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers.

Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages.

Le Conseil a pu constater que cette proportion était bien respectée depuis sa mise en place en 2009.

3.1.3.7 Déontologie du Conseil de surveillance

Règlement intérieur – Code de déontologie boursière

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 18 mars 2009 un règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance de Hermès International et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité. Il a été révisé à plusieurs reprises afin notamment de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code AFEP-MEDEF.

La version n° 9 de ce règlement intérieur, en date du 26 janvier 2018, est reproduite intégralement en page 169 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 21 mars 2017 comme suit :

- ♦ mise à jour de la référence au Code AFEP-MEDEF qui a été révisé en novembre 2016 (§ 1.1.21.) ;
- ♦ précision sur la proportion de membres indépendants (§ 1.1.2.3.) ;
- ♦ intégration des dispositions qui figuraient dans la charte de déontologie du Conseil de surveillance (§ 1.1.3) ;
- ♦ révision de la forme pour le rendre plus lisible.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 26 janvier 2018 comme suit :

- ♦ précision sur la procédure de déclaration des relations d'affaires (§ 1.1.3.6.) ;
- ♦ intégration de nouvelles modalités de répartition des jetons de présence décidées en juin 2017 (§ 3.1.).

Le 26 janvier 2011 le Conseil de surveillance avait adopté une charte de déontologie du Conseil de surveillance dont l'objet était de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Début 2017 la charte de déontologie du Conseil de surveillance a été remplacée :

- ♦ par le **code de déontologie boursière du groupe Hermès** S'agissant des dispositions relatives à la déontologie boursière (*Prévention des manquements d'initiés – Déontologie Boursière – Obligations d'absentéisme – Obligation de déclaration*). Ce code, dont la mise en place est recommandée par l'Autorité des marchés financiers, est entré en vigueur le 1^{er} février 2017 dans le cadre de la mise à jour du dispositif de prévention des abus de marché au sein du groupe Hermès ;

- ♦ par le règlement intérieur du Conseil de surveillance s'agissant des autres dispositions qui ont été intégralement reprises.

Un résumé du code de déontologie boursière du groupe Hermès figure page 308 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le code de déontologie boursière a été mis à jour à deux reprises, le 25 juillet 2017 et le 1^{er} janvier 2018, afin principalement d'y intégrer les évolutions de la réglementation (précisions de l'ESMA, dispense CNIL, modification du règlement général de l'Autorité des marchés financiers...).

Assiduité

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 1.1.3.8.) rappelle que le membre du Conseil de surveillance participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil comportent une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions égale actuellement à 64,53 % pour le Conseil de surveillance et à 60 % pour les comités spécialisés.

Au cours de l'exercice 2017, sept réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous :

2017

	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	Assiduité au Comité d'audit
Assiduité moyenne	96,70 %	100,00 %	86,67 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100,00 %	n/a	100,00 %
Dominique Senequier (vice-présidente)	100,00 %	100,00 %	n/a
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Dorothee Altmayer (à partir du 06/06/2017)	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	100,00 %	n/a	100,00 %
Matthieu Dumas	100,00 %	100,00 %	n/a
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand (à partir du 06/06/2017)	100,00 %	n/a	n/a
Sharon MacBeath	100,00 %	100,00 %	83,33 %
Renaud Momméja	85,71 %	n/a	83,33 %
Robert Peugeot	71,43 %	100,00 %	66,67 %

n/a : non applicable.

Gestion des conflits d'intérêts – Relations d'affaires – Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages

Aux termes de l'article 1.1.3.6 du règlement intérieur du Conseil de surveillance :

« Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ♦ au moment de sa nomination ;
- ♦ chaque année à l'occasion de la préparation du document de référence. »

Le contenu de cette déclaration développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à

déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

Cette déclaration permet l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance comme requis par la recommandation 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF. Les critères d'appréciation sont quantitatifs (Montant de chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et qualitatifs (Nature des relations d'affaires existantes).

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun, compte tenu de la diversité des situations possibles, de fixer un seuil en deçà duquel une relation d'affaires ne serait pas significative. L'appréciation en est faite au cas par cas.

M^{mes} Monique Cohen, Sharon MacBeath et M. Robert Peugeot n'ont déclaré aucune relation d'affaires avec la société.

M^{me} Dominique Senequier a déclaré une relation d'affaires non significative décrite en page 235 au titres des transactions avec les parties liées.

L'analyse par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations début 2018 l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Cumul de mandats

Les mandats de membres du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartées des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 18.4 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 (ne pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, avec une exception pour les sociétés dont l'activité principale est d'acquiescer et de gérer des participations).

Nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception du membre représentant les salariés qui en est dispensé) de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 29 décembre 2017 (446,25 €), cela représente plus de trois ans de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 26 janvier 2018 a constaté que tous les membres du Conseil de surveillance respectaient cette obligation.

3.1.3.8 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés. C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 338). Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion

dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

En application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, le Conseil de surveillance présente également le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extrastatutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

Le 26 janvier 2018 le Conseil de surveillance a approuvé l'acceptation par M. Axel Dumas d'un mandat d'administrateur dans la société L'Oréal.

Missions du président du Conseil de surveillance et bilan d'activité - Dialogue avec les actionnaires

En 2017 le Conseil n'a confié aucune mission au président du Conseil de surveillance en sus de celles qui sont conférées par la loi.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2018 a désigné le Président du Conseil de surveillance comme la personne chargée de dialoguer au nom du Conseil de surveillance avec les actionnaires et avec pour mission :

- ♦ d'explicitier les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants), et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;
- ♦ veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Le Président doit rendre compte annuellement au Conseil de surveillance de l'exécution de sa mission.

Aucune rémunération complémentaire n'est allouée au Président pour l'accomplissement de cette mission.

Dossier permanent du Conseil de surveillance

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (cf. ci-après).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- ♦ liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- ♦ grille d'échéance des mandats ;
- ♦ règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ règlement intérieur du Comité d'audit ;
- ♦ règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ♦ code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ♦ calendrier des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ;
- ♦ guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée ;
- ♦ réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- ♦ principes de répartition des jetons de présence ;

- ◆ règles de remboursement des frais ;
- ◆ attestation et résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ◆ trois derniers documents de référence ;
- ◆ brochure avis de convocation de la dernière Assemblée générale ;
- ◆ synthèse des résultats de la dernière évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance ;
- ◆ présentations effectuées lors des visites de sites depuis 2011 ;
- ◆ code de conduite des affaires du groupe Hermès (principes directeurs du groupe Hermès) ;
- ◆ charte éthique du groupe Hermès ;
- ◆ présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
- ◆ statuts commentés.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

Réunions du Conseil de surveillance – Plateforme collaborative « Herboard »

Les modalités de convocations et les règles de quorum et de majorité sont décrites dans les statuts (article 19) et dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2017.

Les commissaires aux comptes et les représentants du Comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant. Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de liaison – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations.

Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

Depuis 2016 le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme collaborative sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée chez Hermès « Herboard » cette solution est accessible depuis un navigateur internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- ◆ l'organisation des réunions (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- ◆ la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par sms) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- ◆ la gestion des droits des documents et la traçabilité sur consultation ;
- ◆ la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Depuis la mise en place d'Herboard, un Ipad® est remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

Formation des membres du Conseil de surveillance – Parcours d'intégration

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services. M^{me} Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014 le Comité RNG a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- ◆ remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
 - le dossier permanent du Conseil de surveillance (cf page 145 et 146),
 - le livret « 20 ans de parcours en Bourse » (2013),
 - le tableau de bord du Conseil de surveillance de l'exercice en cours,
 - le calendrier des réunions du Conseil de surveillance pour les trois prochaines années,
 - le vade-mecum de l'administrateur IFA (2014) ;
- ◆ inscription à une formation interne « Mosaïque » de trois jours en immersion avec les salariés ;
- ◆ présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ◆ « rattrapage » des visites sur sites (voir page 148) effectuées depuis 2011 (si nécessaire) ;
- ◆ suivi de formations IFA (si nécessaire) ;
- ◆ présentation des nouvelles collections de produits Hermès.

Remboursement des frais

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (voir règlement intérieur page 172) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

Jetons de présence et rémunérations

Les informations relatives aux jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance font l'objet d'un exposé au § 3.1.4.3 page 156.

3.1.3.9 Activité du Conseil de surveillance

Activité et finance du groupe

En 2017, le Conseil de surveillance a été informé à chacune de ses réunions de l'activité du groupe et a été amené notamment à :

- ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et consolidés ;
- ◆ examiner le budget 2017 ;
- ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- ◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale du 6 juin 2017 ;
- ◆ examiner la situation de certaines participations ;
- ◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
- ◆ prendre acte de projets d'investissements ;
- ◆ examiner les rapports et travaux du Comité d'audit décrits en page 154.

Avis, autorisation, contrôle et travaux divers

En 2017, le Conseil de surveillance a été amené notamment à :

- ◆ autoriser et à déclasser des conventions réglementées et à passer en revue annuellement celles dont l'effet perdure dans le temps (voir rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale page 338) ;
- ◆ émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 et à prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
- ◆ prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2016 et les prévisions pour 2017 ;
- ◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ◆ approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;
- ◆ approuver le nouveau dispositif de prévention des abus de marchés au sein du groupe et notamment le code de déontologie boursière et

la nouvelle liste des Initiés Permanents dont les membres du Conseil de surveillance font partie ;

- ◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées ;
- ◆ examiner annuellement les procédures anti-corruption au sein du groupe ;
- ◆ renouveler (plafond global donnée à la Gérance en faveur des filiales) ou autoriser (autorisations particulières) les cautions, avals et garanties consentis par Hermès International ;
- ◆ passer en revue annuellement, pour la première fois, l'ensemble des cautions, avals et garanties consenties encore en vigueur ;
- ◆ approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du Comité d'audit ;
- ◆ rendre un avis favorable au renouvellement de la Fondation d'entreprise Hermès ;
- ◆ décider de la réponse à apporter, le cas échéant, à l'avis du Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- ◆ approuver la mise à jour du code de déontologie boursière.

Gouvernance – Nominations – Rémunérations

En 2017, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG décrits en pages 151 et 152 ;
- ◆ fixer le nombre minimum d'actions (1 000) Hermès International que doivent détenir les gérants en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF révisé en 2016 ;
- ◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations et jetons de présence au titre de 2016 des membres du Conseil et des comités ;
- ◆ décider un nouveau mode de répartition des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à appliquer au titre de 2017 ;
- ◆ être désormais informé à chaque conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ;
- ◆ renouveler le président du Conseil de surveillance et décider de la composition du Comité d'audit et du Comité RNG après l'Assemblée générale ;
- ◆ déterminer le programme de formation à suivre par le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés de 2017 à 2019 ;
- ◆ être informé des nouvelles obligations issues de la loi N° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneurs d'ordre.

Le Conseil de surveillance a été informé par le Comité RNG, lors de chaque réunion, des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports AFEP-MEDEF, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.).

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Une présentation des problématiques de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Grands thèmes annuels – Visites de sites

Chaque année, au moins une présentation détaillée d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe est faite par l'équipe de direction concernée. Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

En 2017, le Conseil :

- ◆ a assisté à une présentation de la stratégie de La Montre Hermès ;
- ◆ a assisté à une présentation de la stratégie de l'immobilier ;
- ◆ s'est rendu dans la filiale JL & Co à Northampton, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats du bottier John Lobb et d'une visite de la manufacture.

3.1.3.10 Évaluation du Conseil de surveillance

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, depuis 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les trois ans tout en maintenant un débat sur son fonctionnement chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Afin de ne pas donner un coté répétitif et fastidieux à l'auto-évaluation triennale le Comité RNG a décidé en 2016 de faire évoluer le processus comme suit : soumettre le questionnaire intégral aux nouveaux membres du Conseil qui n'étaient pas là lors de la précédente évaluation et, pour les autres membres, leur soumettre un questionnaire « allégé ».

Une restitution anonyme et globale de l'analyse des réponses aux questionnaires est faite par la présidente du Comité RNG au Conseil de surveillance.

Les conditions, les modalités détaillées et les axes d'améliorations identifiés lors de la dernière autoévaluation formelle triennale, intervenue en 2016, sont décrites dans le document de référence 2016 (pages 118 et 119). Lors de cette évaluation formelle, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement était globalement très satisfaisant.

Le Comité RNG a considéré qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil pour les raisons suivantes :

- ◆ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil à un tiers ;
- ◆ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;
- ◆ les progrès réalisés en matière de gouvernance sur les six dernières années ;
- ◆ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un Conseil externe.

Fin 2017, le Comité RNG a passé en revue le fonctionnement du Conseil de surveillance lors d'une de ses réunions et a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2016.

Tous les axes d'amélioration, qui consistaient principalement à préciser la rédaction de la partie « gouvernement d'entreprise » du document de référence pour tenir compte des dernières recommandations en matière de gouvernance, ont été mis en œuvre comme suit (voir tableau ci-dessous).

Axes d'améliorations mis en œuvre en 2017 et début 2018

Texte justifiant l'amélioration

Prendre en compte les attentes des membres du Conseil (dimension internationale du groupe et nationalité) sur la composition du Conseil lors des prochaines nominations de nouveaux membres

- ♦ Nomination en 2017 de nouveaux membres du Conseil dont un ayant une double nationalité franco portugaise

Évaluation formelle 2016 du Conseil

Engager une réflexion sur les modalités de répartition des jetons de présence

- ♦ Montants réévalués par le Conseil de surveillance du 06/06/2017

Évaluation formelle 2016 du Conseil

S'agissant des relations d'affaires entretenues par les administrateurs, décrire de manière claire et précise les critères (critères quantitatifs et qualitatifs) ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 144)

*Recommandation 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF
 Courrier AMF du 11/07/2017*

Décrire la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi que les objectifs de cette politique, ses modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 140)

*Décret 2017-1265 du 09/08/2017
 Courrier AMF du 11/07/2017*

Le rapport du président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne est remplacé par un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance lui-même.

- ♦ Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figure page 117. Les informations relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui figuraient dans le rapport de président sont désormais réduites à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et sont intégrées dans le rapport de la Gérance (page 45). Il en est de même des informations relatives aux risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Ordonnance 2017-1162 du 12/07/2017

Compléter les informations en matière d'éthique et notamment sur :

- fonction déontologue / éthique / compliance dédiée
- ligne d'alerte éthique
- plan d'audit interne dédié à la déontologie / éthique / compliance

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 176).

Rating EY Labrador 2017

3.1.3.11 Comités spécialisés

Depuis 2005, deux comités spécialisés ont été créés :

- ◆ le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- ◆ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010) ou « Comité RNG ».

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

	Date	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit	06/06/2017			M ^{me} Monique Cohen M. Charles-Éric Bauer M ^{me} Sharon MacBeath M. Renaud Momméja M. Robert Peugeot
Comité RNG	06/06/2017		M ^{me} Sharon MacBeath	M ^{me} Dominique Senequier M. Matthieu Dumas M. Robert Peugeot

Composition du Comité RNG au 31 décembre 2017 et fonctionnement

Le Comité RNG est composé des membres suivants :

- ◆ M^{me} Dominique Senequier, présidente ;
- ◆ M. Matthieu Dumas, membre ;
- ◆ M^{me} Sharon MacBeath, membre ;
- ◆ M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010.

La version n° 6 de ce règlement intérieur, en date du 20 mars 2018, est reproduite intégralement en page 172 et est mis à disposition à

Mouvements intervenus dans la composition des comités au cours de l'exercice

Le Conseil de surveillance du 6 juin 2017 a :

- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit de M^{mes} Monique Cohen (présidente) et Sharon MacBeath et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Robert Peugeot ;
- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité RNG de M^{me} Dominique Senequier (présidente) et de MM. Matthieu Dumas et Robert Peugeot ;
- ◆ nommé M^{me} Sharon MacBeath en qualité de nouveau membre du Comité RNG.

chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».

Le règlement intérieur du Comité RNG a été mis à jour le 20 mars 2018 comme suit :

- ◆ adoption d'un nouveau format, plus lisible ;
- ◆ ajout d'une nouvelle mission en matière de gouvernance : s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2017.

Les gérants ne sont invités que pour la partie des réunions concernant la rémunération des membres du Comité exécutif (hors gérants).

Présentation synthétique des membres du Comité RNG

Nom	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Dominique Senequier (présidente)	√	04/06/2013	AG 2019	5 ans
Matthieu Dumas		03/06/2008	AG 2018	10 ans
Sharon MacBeath	√	06/06/2017	AG 2019	1 an
Robert Peugeot	√	03/06/2008	AG 2018	10 ans

Missions et activité du Comité RNG en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité RNG s'est réuni six fois (contre cinq fois en 2016).

Les taux individuels et moyen d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 144.

Missions du Comité RNG

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations. Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

En matière de rémunérations

- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ♦ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ♦ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- ♦ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

Activité du Comité RNG en 2017

En 2017 le Comité RNG a utilisé comme l'année précédente un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

En 2017, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et/ou à émettre des recommandations sur de nombreux sujets et notamment les suivants :

En matière de rémunérations

- ♦ relecture des chapitres du document de référence 2016 sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants (rapport de la Gérance) et de l'exposé des motifs des résolutions relatif à l'avis consultatif (« Say on Pay ») sur la rémunération des dirigeants ;
- ♦ projet de répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2016 ;
- ♦ présentation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ♦ rémunération 2017 des gérants d'Hermès International et communiqué à publier sur le site Internet financier ;
- ♦ revue des rémunérations 2017, bonus versés au titre de 2016 et bonus cibles 2017 des membres du Comité exécutif ;
- ♦ validation des rémunérations 2017, bonus versés au titre de 2016 et bonus cibles 2017 des mandataires sociaux de filiales françaises rémunérés pour leur mandat ;
- ♦ examen de la performance de l'exercice 2016 et conséquences sur le nombre de droits à actions gratuites attribuées aux bénéficiaires soumis à des conditions de performances dans le cadre du plan d'AGA sélectif de 2016) ;
- ♦ ratification des nouveaux principes de répartition des jetons de présence.

Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de rémunérations :

- ♦ Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II » – Say on Pay ;
- ♦ ACCURACY – Comment rémunérer les dirigeants pour le long terme ?
- ♦ LES ECHOS – article « Salaires des patrons : ce que veulent les grands gérants » (02-02-2017) ;
- ♦ IFA – Vademecum pour les comités de rémunérations (mai 2017) ;
- ♦ Étude AFEP MEDEF sur l'application du code par Hermès International (rémunérations) ;
- ♦ Étude AFEP sur les critères de performance des rémunérations des dirigeants (juin 2017) ;
- ♦ AFEP – Synthèse des études say on pay et renouvellement des mandats d'administrateurs des dirigeants mandataires sociaux (juillet 2017) ;
- ♦ Étude 2017 de la gouvernance des sociétés du CAC 40 – Gouvernance en action ;
- ♦ Recommandation AMF « Les assemblées générales des sociétés cotées » du 24/10/2017.

En matière de nominations

- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance (*nouvelle mission depuis le 20/03/2018*).

En matière de gouvernance

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

En matière de nominations

- ♦ évolution de la composition du Conseil et examen des candidatures de membres du Conseil de surveillance ;
- ♦ fixation par le Conseil d'objectifs en matière de diversité dans la composition du Conseil.

Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de nomination :

- ♦ IFA – Succession du dirigeant : Quel rôle pour le Conseil d'administration et le comité des nominations ? (janvier 2017).

En matière de gouvernance

- ♦ analyse de la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance (indépendance, conflits d'intérêts, cumul des mandats, nombre d'actions) et des membres des comités (compétences particulières en matière financière ou comptable) ;
- ♦ mise à jour et diffusion des documents du Conseil de surveillance (dossier permanent, règlements intérieurs, calendrier 2017 des fenêtres négatives) ;
- ♦ relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- ♦ rappel du rôle du Comité RNG en matière de conventions réglementées ;
- ♦ vérification par le Comité RNG de la conformité de la procédure suivie pour l'approbation de la convention réglementée et l'absence de tout appel d'offre ;
- ♦ mise à jour de l'étude comparative réalisée en 2015 sur le caractère significatif des relations d'affaires ;
- ♦ courrier reçu de l'AMF du 19/07/2017 relatif aux critères utilisés pour l'appréciation des relations d'affaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ♦ information sur le premier prix Gouvernance d'Or de la dynamique de gouvernance décerné à Hermès International par l'AGEFI ;
- ♦ réexamen annuel du plan de succession de la Gérance (en présence des membres du Comité RNG uniquement) ;
- ♦ à venir en 2018 : plan de succession du Président du Conseil de surveillance ;
- ♦ proposition de modification du règlement intérieur du Comité d'Audit (pour intégrer une description de la procédure mise en place par le comité d'audit en tenant compte des exigences du H3C) ;
- ♦ évaluation annuelle informelle des travaux du conseil (Axes d'amélioration identifiés fin 2016, État des lieux fin 2017, Évolutions des textes à surveiller) ;
- ♦ précisions sur la relation avec R.D.A.I. ;
- ♦ auto-évaluation des travaux du Comité RNG, axes d'amélioration.

Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de gouvernance :

- ♦ Palmarès 2016 de la Féminisation des Grandes Entreprises – SBF 120 ;
- ♦ AMF – rapport 2016 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (mise à jour 17 novembre 2016) ;
- ♦ AMF – rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (novembre 2016) ;
- ♦ AFEP-MEDEF – Code de gouvernement d'entreprise révisé en novembre 2016 ;
- ♦ Guide d'application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise ;
- ♦ Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG de janvier 2017 ;

- ♦ IFA – RSE & durabilité du projet d'entreprise, mission stratégique du Conseil – Nouvelles recommandations de l'IFA (janvier 2017) ;
- ♦ AMF – Rapport du groupe de travail de la commission consultative épargnants (janvier 2017) ;
- ♦ IFA – Le Conseil d'administration et le reporting intégré (juin 2017) ;
- ♦ Étude AFEP MEDEF sur l'application du code par Hermès International (gouvernance) ;
- ♦ AFEP – Étude sur les jetons de présence (juillet 2017) ;
- ♦ Rapport annuel 2017 du haut comité gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- ♦ France Board Index 2017 – SpencerStuart ;
- ♦ Panorama de gouvernance EY LABRADOR 2017 – rating d'Hermès International ;
- ♦ Recommandation AMF « Les assemblées générales des sociétés cotées » du 24/10/2017.

Les travaux et le fonctionnement du Comité RNG ont fait l'objet d'une auto-évaluation début 2018 et ont été considérés globalement très satisfaisants.

Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2017 et fonctionnement

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- ♦ M^{me} Monique Cohen, présidente ;
- ♦ M. Charles-Éric Bauer, membre ;
- ♦ M^{me} Sharon MacBeath, membre ;
- ♦ M. Renaud Momméja, membre ;
- ♦ M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010.

La version n° 3 de ce règlement intérieur, en date du 17 novembre 2017, est reproduite intégralement en page 174 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été mis à jour le 17 novembre 2017 comme suit :

- ♦ intégration de la nouvelle procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes, SACC, (article 2.2.) d'une description de la procédure mise en place par le comité d'audit en tenant compte des exigences du H3C ;
- ♦ adoption d'un nouveau format, plus lisible.

Ce règlement intérieur prévoit que la moitié au moins des membres du Comité d'audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Au cours de l'année 2017, le Comité d'audit s'est réuni six fois (comme en 2016).

Les taux individuels et moyen d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 144.

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit

Nom	Indépendant	Compétences particulières en matière financière ou comptable	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Monique Cohen (présidente)	√	√	03/06/2014	AG 2020	4 ans
Charles-Éric Bauer		√	26/01/2005	AG 2019	13 ans ¹
Sharon MacBeath	√	√	31/05/2016	AG 2019	2 ans
Renaud Momméja		√	03/06/2008	AG 2020	10 ans
Robert Peugeot	√	√	03/06/2008	AG 2018	10 ans

(1) Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

Missions et activité du Comité d'audit en 2017

Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L.823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont décrites ci-après.

1. Missions concernant l'élaboration des informations comptables et financières :

- ♦ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ♦ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ♦ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- ♦ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ♦ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

2. Missions concernant le contrôle des informations comptables et financières et les commissaires aux comptes :

- ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) no 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
- ♦ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- ♦ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) no 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- ♦ approuver, au cas par cas, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce selon les règles suivantes :
 - absence de pré-approbation pour les services suivants :
 - audit du reporting groupe des filiales,
 - audit des comptes locaux des filiales,
 - services obligatoires (opérations sur le capital, etc...),
 - délégation à la direction financière groupe pour des prestations individuelles à moins de 100 k€ dans la limite d'un montant cumulé de 800 k€ par an,
 - approbation préalable du Comité d'audit au-delà des seuils ci-dessus,
 - présentation par les commissaires aux comptes au Comité d'audit de l'ensemble des honoraires de l'exercice, y compris ceux relatifs aux services engagés dans le cadre de la procédure ;
- ♦ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

3. Autres missions :

- ♦ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;
- ♦ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- ♦ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

Activité du Comité d'audit en 2017

En 2017, le Comité d'audit a exécuté sa mission notamment sur les sujets suivants :

- ♦ présentation du budget 2017 ;
- ♦ présentation du nouveau dispositif de prévention des abus de marchés au sein du groupe ;
- ♦ approbation préalable par le Comité d'Audit de prestations de services autres que la certification des comptes fournie par les commissaires aux comptes ;
- ♦ retour sur les incidents 2016 ;
- ♦ présentation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ♦ bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne en 2016 ;
- ♦ proposition de plan d'audit pour 2017 ;
- ♦ comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2016 ;
- ♦ point sur les sujets de fiscalité ;
- ♦ plan à trois ans : principaux messages et principales données financières ;
- ♦ stratégie de couverture et traitement du change ;
- ♦ stratégie de développement durable ;
- ♦ mise à jour du règlement intérieur du Comité d'audit ;
- ♦ présentation du consensus des analystes financiers ;
- ♦ revue du communiqué de presse sur le chiffre d'affaire 2016, les résultats annuels 2016 et semestriels 2017 ;
- ♦ rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- ♦ huis clos avec les commissaires aux comptes ;
- ♦ cartographie des risques ;
- ♦ enjeux de la direction des achats Maroquinerie-Sellerie ;
- ♦ sécurité IT – suivi des plans d'actions de la cartographie des risques informatiques.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit ont fait l'objet d'une évaluation en 2016 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et ont été considérés globalement très satisfaisants.

3.1.4 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

En application de l'art L. 226-10-1 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, la présentation des principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux est désormais requise dans les sociétés en commandite par actions ; ce que faisait déjà la société à titre volontaire depuis plusieurs années.

Les tableaux cités et regroupés en pages 157 à 162 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF n° 2009-2016 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n°s 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2017 un dividende ordinaire de 3,75 €.

3.1.4.1 Gérants

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des gérants

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même code qui les écarte expressément.

La société continuera de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) en soumettant à l'Assemblée général un vote « ex-post » sur la rémunération des gérants (cf. exposé des motifs page 329).

Éléments de rémunération

Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 330 à 333.

Cette présentation couvre les éléments ci-après :

- ♦ rémunération fixe annuelle brute (rémunération « complémentaire » selon les statuts) ;
- ♦ rémunération variable annuelle brute (rémunération « statutaire » selon les statuts) ;
- ♦ rémunération variable différée ;
- ♦ rémunération variable pluriannuelle ;
- ♦ rémunération exceptionnelle ;

- ♦ options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ♦ indemnité de prise de fonction ;
- ♦ indemnité de départ ;
- ♦ indemnité de non-concurrence ;
- ♦ régime de retraite supplémentaire ;
- ♦ jetons de présence ;
- ♦ valorisation des avantages de toute nature.

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil de gérance les ayant arrêtés par un communiqué publié sur le site Internet financier de la société <http://finance.hermes.com>.

Le tableau ci-dessous récapitule les communiqués relatifs aux éléments de rémunération des gérants publiés au cours des deux derniers exercices :

Date de publication	Communiqués
2017	
24 mars 2017	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants
2016	
25 mars 2016	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts). L'associé commandité décide de la rémunération effective de chacun des gérants chaque année dans la limite de ces plafonds. Il s'appuie sur les recommandations du Comité RNG et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue :

1. la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
2. le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,2 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux paragraphes 1. et 2. page 155. M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

Le Conseil de gérance a souhaité appliquer strictement à la rémunération du gérant personne physique le principe de variabilité contenu dans les dispositions statutaires exposées ci-dessus. Ainsi, dans le respect de ces principes, il a été décidé de faire évoluer la rémunération d'Axel Dumas en 2017, en appliquant strictement la variation constatée entre l'exercice 2015 et 2016 sur les deux critères quantitatifs objectifs servant de référence à la rémunération des gérants depuis de nombreuses années (article 17 des statuts) à savoir - le résultat consolidé avant impôts et le chiffre d'affaires consolidé de la société.

Quant à la rémunération d'Émile Hermès SARL, gérant personne morale, le Conseil de gérance a décidé de limiter sa rémunération aux montants indiqués.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n° 2, en page 158. Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestation de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique, financière ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial du commissaire aux comptes pages 341 à 344.

Jetons de présence dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucun jeton de présence versé par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

3.1.4.2 Associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

	2017	2016
Émile Hermès SARL	5 214 348,05 €	7 311 168,66 €

3.1.4.3 Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Jetons de présence et rémunérations

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a porté de montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil.

Les précédentes règles de répartition datant de 2010 et l'augmentation de la moyenne annuelle du nombre de réunions à sept ces dernières années justifiant selon le Comité RNG d'augmenter le montant maximal individuel des membres du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Comité RNG, le Conseil de surveillance du 7 juillet 2017 a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence pour les raisons suivantes :

- ◆ tenir compte des pratiques du marché (58 000 € de jetons de présence de moyenne pour le SBF 120) ;
- ◆ valoriser les journées de visite sur site ;
- ◆ valoriser les nouvelles responsabilités ;
- ◆ valoriser les présidents du Conseil et des comités ;
- ◆ valoriser les résultats obtenus depuis 10 ans.

Les modifications apportées portent sur :

- ◆ l'augmentation du montant fixe annuel des jetons de présence et rémunérations du président du Conseil de 100 000 € à 140 000 € ;
- ◆ l'augmentation du montant fixe annuel des jetons de présence et rémunérations des présidentes du Comité d'audit et du Comité RNG de 20 000 € à 28 000 € ;
- ◆ l'augmentation du montant fixe annuel des jetons de présence des membres et vice-présidents du Conseil de 8 000 € à 10 000 € ;

- ♦ l'augmentation de la part variable annuelle proportionnelle à l'assiduité des membres et vice-présidents du Conseil de 14 000 € à 18 200 € ;
- ♦ l'augmentation du montant fixe annuel des jetons de présence des membres du Comité d'audit et des membres du Comité RNG de 4 000 € à 5 200 € ;
- ♦ l'augmentation de la part variable annuelle des jetons de présence proportionnelle à l'assiduité des membres du Comité d'audit et des membres du Comité RNG de 6 000 € à 7 800 €.

Cela revient à une augmentation maximale du montant annuel global de jetons de présence :

- ♦ de 40 000 € pour le président du Conseil ;
- ♦ de 8 000 € pour les présidentes des comités ;
- ♦ de 6 200 € pour les membres du Conseil ;
- ♦ de 3 000 € par comité pour les membres des comités.

Les nouveaux principes de répartition et les montants des jetons de présence sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 171). Ils comportent une part fixe (35,47 % pour le Conseil et 40 % pour les comités) et une part variable (64,53 % pour le Conseil et 60 % pour les comités spécialisés) proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions.

Conformément à ces principes, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2018 a réparti 557 300 € sur la somme de 600 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations par l'Assemblée générale.

3.1.4.4 Tableaux établis par référence à la recommandation AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux

TABLEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2017	2016
M. Axel Dumas	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	2 774 656 €	2 555 753 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
TOTAL	2 774 656 €	2 555 753 €
Total gérant personne physique	2 774 656 €	2 555 753 €
Émile Hermès SARL	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 256 409 €	1 256 409 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
TOTAL	1 256 409 €	1 256 409 €
Total gérant personne morale	1 256 409 €	1 256 409 €

n/a : non applicable.

Le tableau n° 3 en pages 158 à 160 détaille les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

M. Frédéric Afriat, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est titulaire d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès (chef comptable du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Hermès Parfums), et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de son mandat. En conséquence et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui lui sont versés ne sont pas communiqués.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2017, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2017, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

TABLEAU N° 2

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2017			2016		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ¹	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance	Montants versés
M. Axel Dumas	Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2017			Décision du Conseil de gérance du 22 mars 2016		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ²	2 178 417 €	1 354 303 €	1 354 303 €	2 028 368 €	1 260 991 €	1 260 991 €
<i>Dont part fixe</i>	2 028 368 €	1 261 019 €	1 261 019 €	1 876 455 €	1 166 550 €	1 166 550 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	150 049 €	93 284 €	93 284 €	151 913 €	94 441 €	94 441 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) ²	3 319 259 €	1 420 353 €	1 420 353 €	3 025 636 €	1 294 762 €	1 294 762 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération totale	5 497 676 €	2 774 656 €	2 774 656 €	5 054 004 €	2 555 753 €	2 555 753 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	représentation	n/a	n/a	représentation
Émile Hermès SARL	Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2017			Décision du Conseil de gérance du 22 mars 2016		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ²	2 178 417 €	500 000 €	500 000 €	2 028 368 €	500 000 €	500 000 €
<i>Dont part fixe</i>	2 028 368 €	n/a	n/a	1 876 455 €	462 553 €	462 553 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	150 049 €	n/a	n/a	151 913 €	37 447 €	37 447 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) ²	3 319 259 €	756 409 €	756 409 €	3 025 636 €	756 409 €	756 409 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération totale	5 497 676 €	1 256 409 €	1 256 409 €	5 054 004 €	1 256 409 €	1 256 409 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 330 à 333.

(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

TABLEAU N° 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017	Montants versés en 2017 au titre de l'exercice 2016
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	600 000 €	500 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	557 300 €	385 000 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	140 000 €	100 000 €
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
♦ part fixe	-	-
♦ part variable basée sur l'assiduité	-	-
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Monique Cohen		
Rémunération de président du Comité d'audit	28 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	22 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	14 000 €

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017	Montants versés en 2017 au titre de l'exercice 2016
M^{me} Dominique Senequier		
Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	28 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	22 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	14 000 €
M. Frédéric Afriat (représentant les salariés)		
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
M^{me} Dorothée Altmayer (nomination le 6 juin 2017)		
Jetons de présence Hermès International	18 000 €	n/a
♦ part fixe	5 000 €	n/a
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 000 €	n/a
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	n/a €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	n/a €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit	13 000 €	9 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	5 000 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	20 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	12 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	13 000 €	10 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	22 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	14 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Blaise Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	22 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	14 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Julie Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	20 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	12 000 €
M^{me} Olympia Guerrand (nomination le 6 juin 2017)		
Jetons de présence Hermès International	18 000 €	n/a
♦ part fixe	5 000 €	n/a
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 000 €	n/a
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	n/a

	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017	Montants versés en 2017 au titre de l'exercice 2016
Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International		
Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International		
M^{me} Sharon MacBeath		
Rémunération de membre du Comité d'audit	11 700 €	5 000 €
♦ part fixe	5 200 €	2 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	3 000 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (nomination le 6 juin 2017)	6 500 €	n/a
♦ part fixe	2 600 €	n/a
♦ part variable basée sur l'assiduité	3 900 €	n/a
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	14 000 €
♦ part fixe	10 000 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	10 000 €
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit	11 700 €	10 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	25 600 €	18 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	15 600 €	10 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 400 €	8 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	5 200 €	4 000 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	13 000 €	10 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	23 000 €	20 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 000 €	12 000 €

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	N/A

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	Plan « d » du 15/05/2012	20	n/a
TOTAL		20	N/A

n/a : non applicable, l'attribution ayant été effectuée en qualité de salarié, avant la nomination en qualité de gérant.

TABLEAU N° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n ^{os} 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n ^{os} 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2016 et en 2017

TABLEAU N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n ^{os} 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

3

TABLEAU N° 10

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non ²	oui	oui	non

(1) Le détail de ces engagements figure pages 330 et 331.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

TABLEAU N° 11

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Date d'autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire	02/06/2009 (15 ^e résolution)	02/06/2009 (15 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	31/05/2010 (plan b)	31/05/2010 (plan c)	15/05/2012 (plan d)	15/05/2012 (plan e)	31/05/2016 (plan f)	31/05/2016 (plan g.1)	01/03/2017 (plan g.2)
Nombre total d'actions attribuées	188 500 ³	229 860	515 280	302 000	452 960	353 100	1 400
Actions attribuées aux dirigeants ¹	24 000	180	420	70 000	320	29 000	0
Nombre de dirigeants ¹ concernés	6	6	7	7	8	8	0
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	0,02 %	n.s.	n.s.	0,06 %	n.s.	0,028 %	0,00 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions		2 tranches de 20 actions		
♦ période d'acquisition	4 ans	4 ans	4 / 5 / 6 ans	4 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois
♦ date de transfert de propriété des actions	01/06/2014	01/06/2014	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	16/05/2016	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	02/06/2016	02/06/2016	17/05/2018 17/05/2019 17/05/2020	17/05/2018	n/a	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions		2 tranches de 20 actions		
♦ période d'acquisition	6 ans	6 ans	6 / 7 / 8 ans	6 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois
♦ date de transfert de propriété des actions	01/06/2016	01/06/2016	16/05/2018 16/05/2019 16/05/2020	16/05/2018	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises ² au 31/12/2017	175 500	187 200	193 560	221 500	160	400	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2017	13 000	42 660	103 940	11 000	33 760	4 000	0

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(2) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(3) Maximum.

TABEAU N° 12

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	1 400	01/03/2017 (plan g.2)

n/a : non applicable.

Les tableaux n° 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Les tableaux n° 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

3.1.5 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les informations relatives aux conventions et engagements règlementés font l'objet d'un exposé dans le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée page 338.

3.1.6 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; durant l'exercice 2017 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUIN 2015				
Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 16° (incorporation de réserves), 17° (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18° (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19° (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20° (émission par placement privé) et 21° (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.				
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16°	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions.	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant	

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Echéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % par an du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions	Néant
Émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	21 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions	Néant

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2016

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 14^e (options d'achat), 15^e (actions gratuites) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	12 ^e	18 mois (30 novembre 2017) ¹	Plafond de 10 % du capital Maximum des fonds engagés 1 000 M€	Prix d'achat maximal 500 €	Voir pages 299 à 301
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois (31 mai 2018) ¹	Plafond de 10 % du capital		Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Néant

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ; et
- ♦ les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- ♦ le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote ;
- ♦ les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ;
- ♦ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Echéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ; et ♦ les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Voir page181

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2017

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 18^e (incorporation de réserves), 19^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 20^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 21^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 22^e (émission par placement privé) et 23^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	6 ^e	18 mois (6 décembre 2018) ²	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 600 € Maximum des fonds engagés 1 500 M€	Voir pages 299 à 301	
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	17 ^e	24 mois (6 juin 2019) ²	Plafond de 10 % du capital	Néant	
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	18 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant	
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	19 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Echéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	20 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	21 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social à la date de l'Assemblée, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Possibilité de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.		Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	22 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (20 % du capital par an à la date de l'Assemblée), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

3.1.7 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations relatives au capital et à l'actionariat sont exposées en page 294.

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- ♦ la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- ♦ l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 287) ;
- ♦ la transformation d'Hermès International en Société Anonyme nécessite l'accord de l'associé commandité ;
- ♦ sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite Assemblée. Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :
 - le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier,
 - l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif,
 - une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts).

En outre, un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé en page 309.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

3.1.8 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (cf. page 291).

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (cf. page 286).

Tout franchissement d'un seuil légal (article L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – cf. page 286) en capital ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

3.1.9 ANNEXES

3.1.9.1 Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Entré en vigueur depuis le 18 mars 2009 – Version n° 9 modifiée le 26 janvier 2018

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Conseil de surveillance

1.1 Composition du Conseil

1.1.1 Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition. Cette obligation ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés

1.1.2 Indépendance des Membres du Conseil

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

1.1.2.1 Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ♦ ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ♦ respecter les critères énoncés à l'article 8.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016.

1.1.2.2 Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

1.1.2.3 Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir cette proportion.

1.1.1.3 Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents

1.1.1.3.1 *Mandat et intérêt social*

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

1.1.1.3.2 *Respect des lois et des statuts*

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

1.1.1.3.3 *Prévention des manquements d'initiés – Déontologie Boursière – Obligations d'abstention – Obligation de déclaration*

Les membres du Conseil de surveillance sont inscrites sur la Liste des initiés permanents de la société et doivent respecter à ce titre les dispositions du code de déontologie boursière du groupe Hermès applicable depuis le 1^{er} février 2017 et qui a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marchés sur les actions Hermès International.

1.1.1.3.4 *Exercice des fonctions : principes directeurs*

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

1.1.1.3.5 *Indépendance, courage et devoir d'expression*

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

1.1.1.3.6 *Indépendance, relations d'affaires et conflit d'intérêts*

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative aux relations d'affaires entretenues avec le groupe et à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ◆ au moment de sa nomination ;
- ◆ chaque année à l'occasion de la préparation du document de référence.

1.1.1.3.7 *Intégrité et loyauté*

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

1.1.1.3.8 *Professionnalisme et implication*

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

1.1.1.3.9 *Professionnalisme et efficacité*

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

1.2 *Fonctionnement du Conseil*

1.2.1 Réunions du Conseil de surveillance

1.2.1.1 *Calendrier*

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre sauf réunion exceptionnelle.

1.2.1.2 *Participants extérieurs au Conseil*

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du Comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou explication particulière.

1.2.1.3 *Procès-verbaux*

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

1.2.2 *Information des membres du Conseil*

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

1.2.3 *Formation des membres du Conseil*

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

1.2.4 *Mission extrastatutaire du Conseil de surveillance*

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

1.3 *Évaluation du Conseil par ses membres*

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement. Cette auto-évaluation est réalisée tous les trois ans au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Les autres années, une revue des travaux du Conseil est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

2. *Comités spécialisés du Conseil de surveillance*

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour deux comités ont été créés :

- ♦ le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- ♦ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005) dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

3. *Dispositions communes*

3.1 *Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil*

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- ♦ 140 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil ;
- ♦ 28 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ♦ 5 200 € de part fixe et 7 800 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ♦ en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;
- ♦ les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence ;
- ♦ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

3.2 Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés, à l'occasion des réunions du Conseil et des comités.

Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

3.3 Participation aux assemblées générales

Les membres du Conseil de surveillance, et en particulier ceux qui sont membres d'un comité spécialisé, sont encouragés à assister aux assemblées générales.

3.4 Application du règlement intérieur

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec le règlement intérieur, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Annexe : articles 18, 19, 20 des Statuts (cf. pages 289 et 290)

3.1.9.2 Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 6 modifiée le 20 mars 2018

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Composition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

1.1 Présidence – nombre de membres

Le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

1.2 Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

1.3 Durée de la nomination au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

2. Missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

En matière de rémunérations :

- ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ◆ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ◆ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ◆ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ◆ d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;

- ♦ d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- ♦ d'accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

En matière de nominations :

- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

En matière de gouvernance :

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

3. Fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance désigné rapporteur par le président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance – et notamment le directeur compensation & benefits et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Les réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont prises à la majorité des membres présents.

4. Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de ses missions.

5. Information du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International. En particulier, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

6. Rémunération du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

La rémunération des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

7. Auto-évaluation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les

points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

3.1.9.3 Règlement intérieur du Comité d'audit

Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 3 modifiée le 17 novembre 2017

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit d'Her-mès International qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Composition du Comité d'audit

1.1 Présidence – Nombre de membres

Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

1.2 Proportion de membres indépendants – Compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes

La moitié au moins du Comité d'audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière, ou comptable ou de contrôle légal des comptes.

1.3 Durée de la nomination au Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

2. Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L.823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont décrites ci-après.

2.1 Missions concernant l'élaboration des informations comptables et financières :

- ◆ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;

- ◆ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ◆ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ◆ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- ◆ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ◆ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

2.2 Missions concernant le contrôle des informations comptables et financières et les commissaires aux comptes :

- ◆ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) no 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
- ◆ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) no 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- ◆ approuver, au cas par cas, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce selon les règles suivantes :
 - absence de pré-approbation pour les services suivants :
 - audit du reporting groupe des filiales,
 - audit des comptes locaux des filiales,
 - services obligatoires (opérations sur le capital, etc.),
 - délégation à la direction financière groupe pour des prestations individuelles à moins de 100 K€ dans la limite d'un montant cumulé de 800 K€ par an,
 - approbation préalable du Comité d'audit au-delà des seuils ci-dessus,
 - présentation par les commissaires aux comptes au Comité d'audit de l'ensemble des honoraires de l'exercice, y compris ceux relatifs aux services engagés dans le cadre de la procédure ;
- ◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

2.3 Autres missions :

- ◆ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;

- ◆ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- ◆ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

3. Fonctionnement du Comité d'audit

3.1 Réunions du Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit désigné rapporteur par le Président.

Les délibérations sont constatées par des comptes-rendus qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et l'un des membres du Comité d'Audit.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit – principalement les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le Directeur financier – sont invitées régulièrement aux réunions du Comité d'audit. Le Comité d'audit peut inviter d'autres dirigeants, pour des échanges ciblés, en fonction des besoins d'informations complémentaires (direction de la sécurité, direction juridique, direction des systèmes d'information, etc.).

Les réunions du Comité d'audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents.

3.2 Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité d'audit rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit de ses missions.

3.3 Information du Comité d'audit

Le Comité d'audit reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit, ce dernier doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

4. Rémunération du Comité d'audit

La rémunération des membres du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

5. Auto-évaluation du Comité d'audit

Le Comité d'audit procède périodiquement à l'évaluation de sa performance au moment de l'auto-évaluation du Conseil de surveillance. Les membres du Comité d'audit sont spécifiquement sollicités, de manière anonyme, par un questionnaire d'auto-évaluation.

À cette occasion, sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et de ses membres et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.